

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE, CHARGÉ DE
L'INDUSTRIE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

DECRET N° 75/332 du 15/7/75
/MTPSI.DGT.DCCPCE.1/6 DU

portant reclassement et nomination à titre
exceptionnel en catégorie B, hiérarchie II
des anciens élèves de la Section C de l'Eco-
le Nationale d'Administration.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/ I S A S :

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
le solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres de la République
Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du
3 Février 1962 ;
Vu le décret n° 66/127/FP du 4 Avril 1966 portant création de
l'Ecole Nationale d'Administration ;
Vu le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements (notamment en son article 1er - paragraphe 2) ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dis-
positions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 67/200/MT.ENA du 1er Août 1967 portant modi-
fication à certaines dispositions du décret n° 66/127 du 4 Avril
1966 relatif à l'E.N.A. ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - A titre exceptionnel les anciens élèves titulaires du
Diplôme de la Section C de l'Ecole Nationale d'Administration de
Brazzaville sont reclassés et versés dans les cadres de la catégorie
B, hiérarchie II des divers cadres de la République Populaire du
Congo et nommés aux grades correspondants.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prend effet à compter du 15 Mai
1975 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où
besoin sera./.-

Brazzaville, le 15 juillet 1975

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des Ministres,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, Chargé de
l'Industrie,

A. DENGUET.-

H. L O P E S.-

Le Ministre des Finances,

S. O K A B E.-